

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 108 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT - René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Salomon BENICHO - Jean-Marc BENZI - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Patrick BORE - Eugène BOUJOT - Valérie BOYER - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Pierre DEFENDINI - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Janine ECOCHARD - Michelle EMERY - Monique ENGELHARD - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Roland GIBERTI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Marie-Yves LE DRET - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - André MALRAIT - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Pauline BANZO représentée par Jean BONAT - Marcel BENASSI représenté par Marie-Françoise PALLOIX - Marc BERNARD représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Didier MAURY - Benjamin CHAPPE représenté par Gérard BISMUTH - Eric DIARD représenté par Pierre PARSY - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Claude FRIGANT représenté par Christian MAYADOUX - Claude GALLIZIA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Samia GHALI représentée par Francis ALLOUCH - Robert HABRANT représenté par Marie-France MOURET - Mourad KAHOU - représenté par Henri RUGGERI - Eric LE DISSES représenté par Maxime TOMMASINI - Bernard LIEBGOTT représenté par Alain LAURENS - Patrick MAGRO représenté par Elisabeth PERRENOT-MARQUE - André MOLINO représenté par Robert BRET - Pierre-François PAOLACCI représenté par Pierre DEFENDINI - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Christyane PAUL - Claudine SOLERIEU représentée par Christian RAYNAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Roger BERANGER - Geneviève BOBBIA-TOSI - Jean-Jacques BONTOUX - Miloud BOUALEM - Alain DE GANTES - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Bernard GUARINO - Jean-Claude IMBERT - Michèle LARIVIERE - Jean-François MATTEI - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Nabil M'RAD - René OLMETA - Maurice PETIT - Georges ROSSO - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - André VARESE - Claude VILLANI-LEONI - Lucien WEYGAND.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

PEC 006-292/08/CC

■ Approbation de la participation de MPM au Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis

DGEE 08/1056/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Massif des Calanques constitue un vaste espace naturel remarquable d'une superficie de plus de 5000ha. Il est situé à environ 90% sur le territoire de la commune de Marseille et à 10% sur celui de la commune de Cassis. L'intégrité paysagère de ce site exceptionnel a pu être préservée par le classement de ce site, au titre de la loi du 2 mai 1930, relative à la protection des sites pittoresques. Celle-ci a permis successivement l'inscription du site en 1959, puis le classement de la partie terrestre (y compris l'archipel de Riou) en 1975 et, enfin, celui en 1976 d'une bande maritime de 500m le long de la côte.

Un groupement d'intérêt Public, dénommé "GIP des Calanques de Marseille à Cassis ", a été officiellement créé le 17 décembre 1999 par arrêté préfectoral, pour une durée de huit ans.

Ce GIP a vocation à animer et coordonner les actions de protection et de gestion en vue de préserver la nature exceptionnelle du site classé des Calanques. Il doit aussi créer une dynamique de concertation et de collaboration entre ses membres. Il doit permettre, en particulier, aux associations locales, représentatives des usagers des Calanques, de participer de plein droit à l'élaboration de la stratégie de gestion du site. Le GIP a également pour mission de préparer la création d'un parc national des Calanques.

Le budget annuel du GIP est assuré par les contributions financières de ses membres, proportionnellement au nombre de voix de chaque membre.

L'ensemble des membres du GIP est réparti en quatre groupes :

- Groupe 1 – l'Etat et ses établissements publics
- Groupe 2 – les Collectivités territoriales
- Groupe 3 – le monde associatif
- Groupe 4 – les propriétaires privés

Le nombre de voix attribué à chacun des groupes, notamment lors des votes en Assemblée Générale, est calculé en fonction des équilibres suivants :

- 8 voix pour le groupe 1
- 8 voix pour le groupe 2
- 6 voix pour le groupe 3
- 2 voix pour le groupe 4

Chaque groupe désigne ses délégués au Conseil d'Administration suivant le détail ci-joint :

1. L'Etat et ses Etablissements Publics

Total 8 représentants

2. Les collectivités territoriales

Conseil Général des Bouches du Rhône	3 représentants
Ville de Marseille	3 représentants
Ville de Cassis	1 représentant
Conseil Régional	1 représentant

Total 8 représentants

3. Le monde associatif

Associations de Protection de l'Environnement	2 représentants
Associations d'Usagers des Calanques	2 représentants
Associations de Professionnels	1 représentant
Associations de CIQ territorialement compétents dans le périmètre du site classé	1 représentant

Total 6 représentants

4. Les propriétaires privés

Total 2 représentants

Le G.I.P est constitué sans capital.

La loi sur les Parcs Nationaux de nouvelle génération ayant été adoptée à l'unanimité le 14 avril 2006, il existe dorénavant un cadre précis permettant la création de ces nouveaux outils de protection et de gestion, en distinguant au sein du Parc des espaces de cœur et de libre adhésion, tout en renforçant la gouvernance locale de l'Etablissement Public ainsi mis en place.

Dans ses séances du 30 novembre 2006 et du 28 juin 2007, le Conseil d'Administration du GIP a voté à l'unanimité la prolongation du GIP au-delà du 17 décembre 2007, pour une durée maximale de trois ans, conformément à l'avis du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, dans l'objectif d'élaborer un dossier de prise en considération du projet de Parc National à destination de l'Etat, après avis de l'ensemble des acteurs concernés; conduisant, s'il est accepté, à la mise en place de cet outil de coordination, de gestion et d'animation.

Au travers de sa participation au GIP, Marseille Provence Métropole contribuerait à la définition des périmètres de cœur de Parc et de zone de libre adhésion.

Un bureau d'études a été missionné mi 2007 afin d'effectuer un diagnostic de territoire et de définir les territoires maximum qui serviront de base de travail pour les phases de consultation, de concertation et d'affinements futurs avec l'ensemble des partenaires.

Cette étude permettra d'aboutir à l'avant projet de création pour la prise en considération déposé auprès de l'Etat. .

En référence à la loi du 14 avril 2006, le GIP prévoit les étapes suivantes :

- Février/mars 2008 : validation en CA/AG de l'approbation de l'accueil des nouveaux membres (commune de la Ciotat, MPM), concertation pour modification de la convention du GIP.
- Début 2008 : à partir de l'étude diagnostic territorial validé, finalisation, consultation et validation de l'avant projet de création.
- Juin 2008 : transmission du dossier d'avant projet et des avis de l'Etat en vue de la prise en considération par le Premier Ministre.

(Sous réserve de la prise en considération)

- 2008 début 2009 : rédaction du projet de création du Parc National
- 2009 : mise à l'enquête publique du dossier de création, arrêté du ministre au vu des résultats de l'enquête, transmission pour avis du projet de charte aux communes concernées (4 mois), prise du décret de création.

Il est important que Marseille Provence Métropole s'engage sur ce dossier, du fait de ses nombreuses compétences en rapport avec les enjeux du futur Parc, dont la création à court terme a été validée dans le Schéma des Vocations Littorales en février 2007, parmi lesquelles :

- la question de l'assainissement et de la qualité de l'eau du fait du rejet de la station d'épuration au sein du site classé et Natura 2000 et pour lequel l'outil Parc National peut être un partenaire important en vue notamment de la réhabilitation des fonds marins ;
- la question du nautisme dont la pérennité est fortement liée à la valorisation et à la protection des milieux naturels ;
- et plus globalement, l'élaboration du SCOT puisqu'un Parc National ambitieux et novateur doit contribuer au développement durable d'un territoire et représente un facteur d'attractivité supplémentaire pour une métropole en pleine évolution.

La contribution financière basée sur l'obtention d'un siège au sein du Conseil d'Administration est de 27 700 € .

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- la loi N°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux
- la délibération du bureau du groupement d'intérêt Public en date du 27 avril 2007

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- l'intérêt pour Marseille Provence Métropole d'adhérer aux travaux menés par le GIP des calanques quant à la création du futur Parc National des calanques.
- l'importance pour Marseille Provence Métropole de préserver ses espaces remarquables, ses aménagements urbains et paysages de qualité, et de développer des partenariats en faveur du développement durable.
- le calendrier prévisionnel devant conduire à la création d'un Parc National.
- l'importance de l'étude de diagnostic préalable qui a pour objet, à partir d'une analyse objective du territoire, d'identifier d'une part, les espaces terrestres et marins environnants l'agglomération Marseille Provence Métropole pouvant potentiellement faire l'objet de la création d'un Parc National terrestre et maritime, en tant que cœurs de Parc, centré sur le massif des Calanques et d'autre part d'identifier le périmètre optimal et les principes pertinents de la future aire d'adhésion du parc.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'engagement de Marseille Provence Métropole à obtenir un siège au conseil d'administration du groupement d'intérêt Public, sous la forme d'une participation financière s'élevant à 27 700 € pour l'année 2008.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008 de la Communauté Urbaine – nature 6574 – fonction 833

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Protection des Espaces Communautaires

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Marc BENZI

Jean-Claude GAUDIN